

République Française

Département du Pas-de-Calais - Arrondissement de Béthune - Canton de Lillers - Commune de Gonnehem

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2023

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 15
Nombre de votants : 19

Le quatorze décembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, légalement convoqué en date du huit décembre deux mil vingt-trois, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard DELELIS, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Bernard DELELIS, Laurent POIRÉ, Carole MURRAY, Vincent KLOS, Françoise LEFEBVRE, Jean-Michel DUBOIS, Charlette GALLET, Pierre DUPLOUY, Marie-José LECLERCQ, Janique POIRIER, Thierry HUE, Martine PETITPAS, Anne-Sophie DELAVAL, Céline DEBACK, Cathy NICUTA.

EXCUSÉS, RÉPRÉSENTÉS : Philippe ROUSSEL procuration à Cathy NICUTA, Eric CHAPPE procuration à Pierre DUPLOUY, Bertrand DELORY procuration à Bernard DELELIS, Thierry CHAPPE, Sébastien VERFAILLIE, Maxime CANTRAINE, Ludivine TAFFIN, Julien HERNU procuration à Vincent KLOS.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Après vote à main levée, et en application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal à l'unanimité des présents, nomme Vincent KLOS au poste de secrétaire de séance qui en accepte les fonctions.

Réf : 2023-78 / 2023-12-14-15^{ème} : Enfance - Petite enfance - Péri-scolaire - Famille : Projet éducatif pour les accueils collectifs de mineurs applicable à compter du 1^{er} janvier 2024

La séance ouverte, Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet éducatif pour les accueils collectifs de mineurs applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire détaille ce projet éducatif qui a pour objet de décliner les valeurs et finalités éducatives sociales et culturelles de la ville et de formaliser le fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs.

Il en définit donc les valeurs et finalités éducatives sociales et culturelles de la ville, mais aussi les modalités de fonctionnement, l'organisation des inscriptions pour les accueils de loisirs, le budget des Accueils Collectifs de Mineurs, la description du public accueilli, les locaux et lieux d'accueil, les modalités de prise en compte des rythmes journaliers, les journées types, la composition des équipes, le type d'activités proposées, les modalités générales d'évaluation et l'implication des parents dans la vie de l'Accueil Collectif de Mineurs.

Vu l'avis de la commission Enfance - petite enfance - péri-scolaire - famille du 19 octobre 2023, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **adopte** le projet éducatif pour les accueils collectifs de mineurs applicable à compter du 1^{er} janvier 2024, **autorise** Monsieur le Maire à signer le projet éducatif pour les accueils collectifs de mineurs, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés

Pour extrait conforme

Le Maire, **Bernard DELELIS**

Le Secrétaire de séance, **Vincent KLOS**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 18 décembre 2023

et de la publication le 18 décembre 2023

À Gonnehem, le

Le Maire

Bernard DELELIS